

Grand Saconnex

informations

MARS 2021 / N°128

Densification de la zone villas
p.7

Les correspondants de nuit p.12

Recrutement en direct
p.4



Ville du Grand-Saconnex

Edito

du Conseil administratif

Chères Saconnésiennes, chers Saconnésiens,

Dans ce numéro de votre journal communal, vous pourrez découvrir les nombreuses activités qui vous sont proposées, sur place ou en vidéoconférence, à la Ferme Pommier. Ce lieu, ouvert à tous les Saconnésiens et Saconnésiennes, vous invite entre autres :

- à une soirée « Impose-toi » qui permettra aux jeunes de tout connaître au sujet de la déclaration d'impôts... et de la nécessité de bien la remplir ;
- à un atelier d'improvisation théâtrale, pour toutes les générations (aucune expérience préalable n'est requise) ;
- à un Café social ou, si vous préférez le thé... à un « Tea-time »... il y en a pour tous les goûts.

Vous trouverez également (pages 7 à 9) un important article sur le développement de la zone villas. Sujet éminemment technique mais ô combien important, la zone villas est au cœur de nombreuses discussions et débats. Qu'en est-il exactement, qu'a-t-on le droit de construire ou non dans la zone villas... toutes les réponses se trouvent dans l'article que nous vous invitons à consulter.

Enfin, les correspondants de nuit vous sont une nouvelle fois présentés. Collaborateurs précieux qui contribuent à la sécurité et à la quiétude de notre commune, ils patrouillent les jeudis, vendredis et samedis de 18h00 à 2h00 du matin, toute l'année ! N'hésitez pas à les solliciter en appelant le 0800 1218 00.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

M. Laurent Jimaja, Maire

M. Michel Pomatto

Mme Sandra Portier



Retrouvez votre
commune sur Facebook
facebook.com/GrandSaconnex



Intéressé par l'actualité de la
commune ? Inscrivez-vous à
la newsletter électronique :
www.grand-saconnex.ch/fr/newsletter

Impressum

Journal édité par l'administration
communale du Grand-Saconnex

Rédacteur responsable : Michel Gönczy
Mise en page et coordination : Nicolas Gil
Couverture : administration communale
Crédit photos : administration communale,
Pixabay, Adobe Stock, Jennifer Ng Chin Yue,
RéAcorps
Conception graphique : Level Studio
Impression : Moléson Impressions
5'500 exemplaires

Prochaine parution :
1^{er} avril 2021



Imprimé sur papier 100 % recyclé
Ange Bleu garantissant le respect
de la gestion des forêts



GOLD

Le Grand-Saconnex
european energy award

L'actu de la Ferme Pommier



Permanence emploi

Tous les jeudis de 9h à 12h en présentiel
Ferme Pommier

Pour plus de renseignements :
079 683 60 95



Atelier Impro pour tous

Dimanche 28 mars de 9h à 12h - Ferme Pommier
En présentiel, dans le respect des mesures
sanitaires en vigueur

Atelier d'improvisation théâtrale ouvert à tout
le monde, pour s'amuser et créer encore plus de
lien entre les générations !



Café social

Chaque dernier jeudi du mois
de 9h à 11h en présentiel - Ferme Pommier

Des travailleurs sociaux se tiennent à votre
disposition pour échanger sur toutes questions
et orientations d'ordre social autour d'un café.

Café thématique et conversation

Tous les mardis de 9h30 à 11h
en visio-conférence - Ferme Pommier

Espace pour se rencontrer, parler de différentes
thématiques préalablement choisies par le
groupe, et opportunités de pratiquer le français
pour les personnes non francophones.

Inscriptions :
ferme.pommier@grand-saconnex.ch



Tea-time en virtuel

Tous les jeudis de 16h30 à 17h30
(nouvel horaire)

Inscriptions :
ferme.pommier@grand-saconnex.ch

**Retrouvez l'agenda complet de
la Ferme Pommier sur
www.grand-saconnex.ch**

Recrutement en direct : 17 mars 2021

Nous vous rappelons que les jeunes Saconnésiens intéressés par une place d'apprentissage dans le canton de Genève peuvent participer au recrutement en direct qui aura lieu le 17 mars 2021.

L'équipe de la Ferme Pommier propose les moments de préparation suivants :

- **mercredi 3 mars 2021** de 14h à 17h, accueil des jeunes à la salle Abreuvoir de la Ferme Pommier pour préparer leur dossier de candidature ;
- **samedi 6 mars 2021** de 14h à 17h, préparation à l'entretien d'embauche en visio-conférence.

Inscriptions : ferme.pommier@grand-saconnex.ch ou 079 683 60 95

Plusieurs entreprises sont déjà inscrites pour participer à cet événement. Voici les places ouvertes à ce jour, sous réserve de modifications : agent relation client, employés de commerce (profil E ou M), laborantin en physique, gestionnaire de commerce de détail, électricien de montage, planificateur électricien et agent d'exploitation.

Vous trouverez toutes les informations à jour sur le site de la Cité des métiers : <http://www.citedesmetiers.ch>

Cette année,
les recrutements
pour l'apprentissage
se passent **en ligne!**

inscriptions obligatoires
avant les recrutements
sur la plateforme
trouve-ta-place.cdm-ge.ch/

Personnel communal

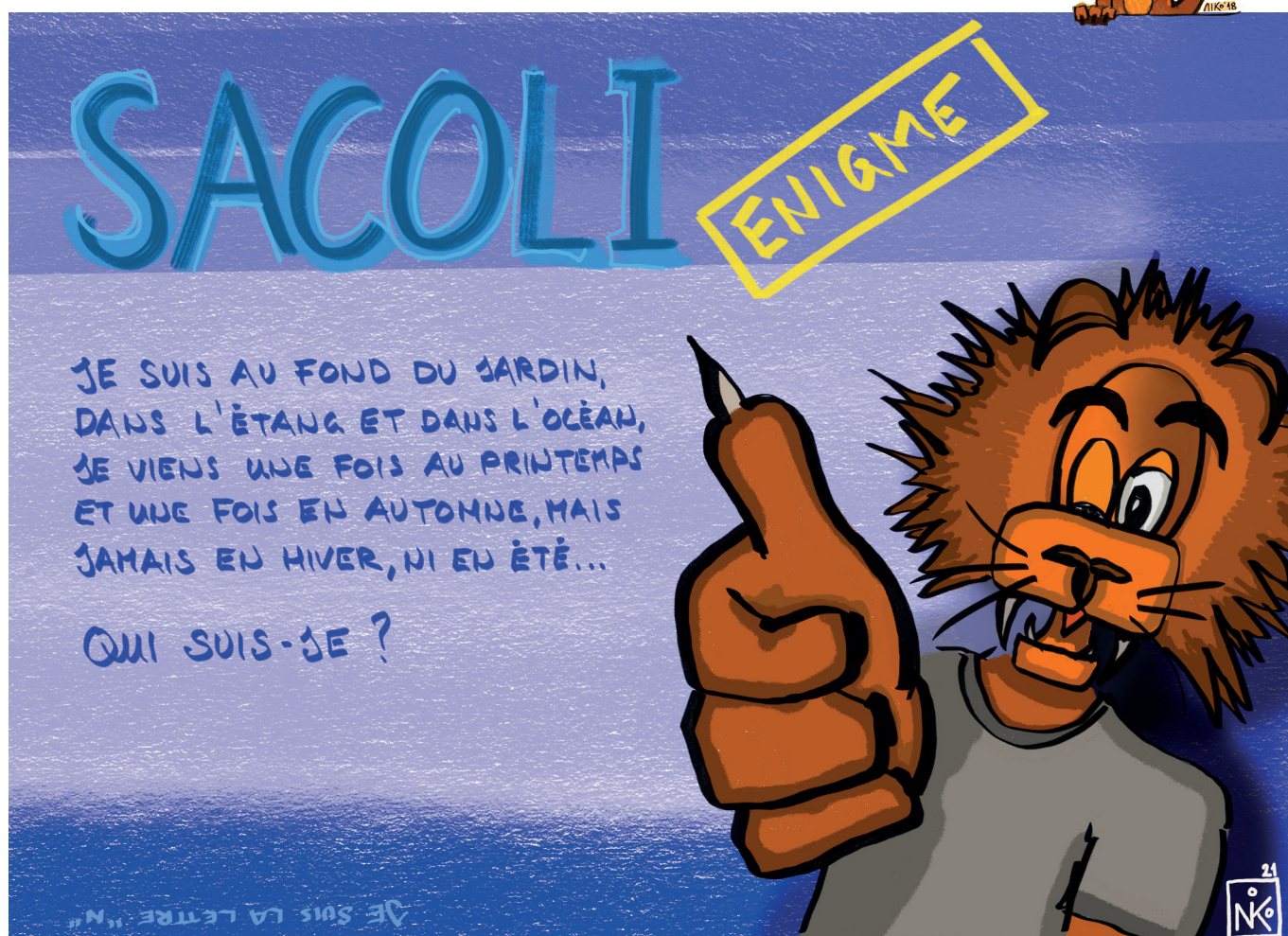


Engagement au service des bâtiments et des équipements publics

Le 1^{er} mars 2021, M. Rudy SANCHES DA SILVA a été engagé en qualité de concierge à 80% au sein du service des bâtiments et des équipements publics.

Le Conseil administratif lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe de la ville du Grand-Saconnex !

Le jeu des peti'niKo



Impôte-toi !

Avec l'arrivée du printemps, vous trouverez dans votre boîte aux lettres la déclaration fiscale !

Remplir sa déclaration d'impôts est rarement une source de bonheur et d'épanouissement et, souvent, c'est un devoir que l'on préfère remettre au lendemain...

Il n'en demeure pas moins que c'est une étape très importante dans la vie de chaque citoyen, un acte responsable avec de lourdes conséquences financières s'il n'est pas effectué dans les délais. En effet, ne pas remplir son formulaire peut entraver les démarches de recherche de logement ou d'emploi, et les amendes peuvent être conséquentes, surtout lorsque l'on démarre dans la vie.

Mais les impôts, c'est quoi au juste ? Ça sert à quoi ? Qui remplit la déclaration, quand, et surtout, comment le faire ?

Vous avez entre 18 et 25 ans ? Profitez-en pour venir vous renseigner sur les démarches liées aux impôts lors de la prochaine soirée « Impôte-toi ».

Prenez vos déclarations d'impôts avec vous, car après la partie informative, vous aurez l'occasion d'aller à la rencontre de professionnels qui mettent toutes leurs compétences à disposition pour vous aider en fonction de votre situation personnelle.

Merci de **vous inscrire à cette séance** via l'adresse électronique ferme.pommier@grand-saconnex.ch

Par ailleurs, n'hésitez pas à aller consulter www.coupdepoucemajeur.ch édité par Point Jeune. Ce site recèle bon nombre d'informations sur le passage à la majorité.

Si la situation sanitaire le permet, la soirée se conclura par une partie festive pour les participants !

Séance d'informations / d'aide au remplissage de la déclaration

Vendredi 19 mars 2021 à 18h30 – Ferme Pommier
En présentiel dans le respect des mesures en vigueur



Jobs d'été : les inscriptions sont ouvertes

Comme chaque année, la ville offre aux jeunes du Grand-Saconnex des « jobs d'été », d'une durée de 2 semaines, essentiellement pour des travaux d'entretien à l'extérieur et dans les locaux communaux. Cette année, les inscriptions se feront **uniquement en ligne sur notre site internet**, en raison des mesures sanitaires en vigueur. Priorité sera donnée aux jeunes n'ayant pas encore bénéficié d'un job d'été. Nous tenons d'ores et déjà à souligner que toutes les demandes ne pourront être satisfaites, étant donné le nombre important d'inscriptions reçues en Mairie par rapport au nombre de places disponibles.

Conditions exigées :

- être domicilié au Grand-Saconnex ;
- être régulièrement inscrit dans un établissement scolaire d'études pour l'année académique en cours, au moment de l'inscription ;
- être âgé au minimum de 16 ans révolus à la date d'entrée en fonction ;
- délai d'inscription : le 19 mars 2021.

Inscriptions : www.grand-saconnex.ch

Pour une densification harmonieuse de la zone villas en collaboration avec les communes

Le Grand Conseil a adopté le 1^{er} octobre 2020 plusieurs modifications de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) à travers le projet de loi « PL 12566 », qui concernent spécifiquement la zone 5 ou zone villas. L'application de ces nouvelles dispositions a permis la levée du gel des dérogations en zone 5, annoncé par le département du territoire en novembre 2019.

De leur côté, les communes devront mettre en place une stratégie d'évolution de leurs zones villas. Cette stratégie doit permettre d'identifier les secteurs de « densification accrue », c'est-à-dire les secteurs pouvant solliciter une dérogation à l'indice de densité. Une telle stratégie est en cours de réflexion au Grand-Saconnex et sera portée par le futur plan directeur communal (PDCom).

En attendant que les communes finalisent leur étude, une **nouvelle disposition légale transitoire** réhabilite le préavis communal pour les projets de construction qui solliciteraient une dérogation. En effet, après plusieurs années durant lesquelles les dérogations étaient devenues la règle, sans que les communes puissent s'y opposer (préavis consultatif), le Grand Conseil donne désormais les moyens aux communes de se prononcer sur le développement de ces zones d'habitation, et au-delà, celui de leur territoire. Ainsi, **jusqu'au 1^{er} janvier 2023, il sera nécessaire d'obtenir un préavis favorable de la commune pour que le département autorise des projets de construction sollicitant une dérogation.**

Passé cette date, le département s'appuiera sur le plan directeur communal et sa stratégie d'évolution de la zone villas afin d'autoriser des projets de construction.

Afin de mieux saisir la situation actuelle, il faut en premier lieu expliquer le contexte dans lequel les communes ont évolué les sept dernières années, depuis l'entrée en vigueur des dérogations en zone 5.

La réforme de 2013 : de quoi s'agit-il ?

En janvier 2013, de nouvelles dispositions légales concernant la densification de la zone 5 sont entrées en vigueur. Ainsi, la modification de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) a été adoptée afin de mieux utiliser la zone villas, en favorisant une densification raisonnable, tout en évitant les déclassements.

Pour atteindre ces objectifs, la LCI a fixé plusieurs taux de densification, constituant un cadre standard et un régime dérogatoire :

- entre 25% et 30% en fonction du standard de performance énergétique de la construction : ce taux de densité correspond au cadre standard prévu par la LCI (art. 59 al. 1 – LCI) ;
- entre 40% et 48% pour les constructions en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupé, en fonction du standard de performance énergétique de la construction : cette disposition correspond au régime dérogatoire (art. 59 al. 4a – LCI) ;
- entre 50% et 60% lorsque la surface de la parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës est supérieure à 5000 m² : cet article vient compléter le régime dérogatoire (art. 59 al. 4b – LCI) ;
- pour rappel, le taux de densité ou indice d'utilisation

du sol (IUS) correspond à la surface brute de plancher ramenée à la surface de la parcelle.

Ces dispositions légales devaient permettre de densifier prioritairement une zone constructible existante, favorisant notamment une densification vers l'intérieur du milieu bâti. La LCI prévoyait que les projets de constructions en ordre contigu ou en habitats groupés, qui sollicitaient une dérogation entre 40% et 48%, fussent compatibles avec « le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier ».

Comme le rappelle Maître Patrick Blaser, dans le Tout Immobilier du 12 octobre 2020, « la LCI a réduit la portée du préavis communal à sa plus simple expression, soit celle de n'être que consultative, c'est-à-dire sans aucun effet obligatoire ». En effet, dans ce contexte, le département pouvait autoriser des projets de construction sans tenir compte du préavis de la commune, même si celui-ci était défavorable. Cette situation était identique pour les projets situés entre 25% et 30% de l'indice d'utilisation du sol. Seule exception : lorsque le projet de construction sollicitait une densification entre 50% et 60%, sur un terrain de plus de 5'000m², la LCI précisait qu'il était nécessaire d'obtenir l'accord de la commune, exprimé sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Après sept ans, quel constat ?

En pratique, la modification législative de 2013 a eu pour effet **une augmentation significative des demandes d'autorisation de construire en zone 5**. Cette augmentation a conduit à une multiplication des projets d'habitats groupés, générant de nombreux effets négatifs d'un point de vue urbanistique. Il en a résulté un développement non coordonné et sans vision d'ensemble de la zone 5. Ces projets, réalisés au gré des opportunités foncières, au coup par coup, nécessitent cependant d'être planifiés à une échelle locale.

Fort de ce constat, la commune du Grand-Saconnex a alerté à de nombreuses reprises le département sur ces effets négatifs, demandant un développement coordonné et qualitatif de sa zone villas.

Le projet de loi 12566 « Genève doit se développer dans le respect de son environnement et en bonne collaboration avec les communes » redonne ainsi de la compétence aux communes en considérant la densification de la zone villas à l'échelle locale, grâce à sa stratégie d'évolution de la zone 5. De cette manière, la commune sera partie intégrante dans le processus de décision lié aux demandes d'autorisation de construire.

Quelles sont les nouvelles dispositions légales de la LCI ?

La LCI intègre tout d'abord l'objectif de préserver des surfaces de pleine terre pour l'ensemble des projets en zone 5 (art. 59, al. 3bis – LCI). De plus, pour les projets de construction sollicitant une dérogation, il sera nécessaire de réaliser une notice explicative, tenant compte notamment de la stratégie d'évolution de la zone 5 réalisée par la commune (département du territoire, « Marche à suivre, Densification de la zone 5, Modification du nouvel article 59 LCI », janvier 2021). Cette notice a pour objectif de présenter l'intégration du projet dans son contexte et de justifier de la compatibilité du projet avec « le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier ».

En attendant que les communes réalisent une telle stratégie, la LCI prévoit, pour l'obtention d'une dérogation, que le département reçoive l'accord formel de la commune exprimé à travers un préavis favorable (art. 59 al. 4bis – LCI). Cette disposition est transitoire et applicable jusqu'en janvier 2023.

La commune propose de développer une vision partagée du développement de la zone villas.

La commune du Grand-Saconnex entame la révision de son plan directeur communal (PDCom), avec pour objectif la réalisation d'une démarche de concertation. Cette démarche se réalisera en deux temps, avec une première étape en 2021 et une seconde étape en 2022 (voir journal communal de février 2021, p.9). Ces moments d'échange permettront de co-construire une vision partagée du développement communal et de l'évolution de la zone villas.

Afin de participer à cette démarche de concertation, la commune transmettra des informations sur différents supports de communication (journal communal GSI, Facebook, site internet) et via des lettres spécifiques d'informations.

Nous vous tiendrons prochainement informés du déroulement de la première étape de concertation.

Suite au gel des dérogations art.59 al.4 LCI annoncé le 28 novembre 2019

Modification de la LCI (PL 12566)

Adoption : 01.10.2020
Entrée en vigueur : 28.11.2020

**Disposition transitoire applicable
jusqu'au 1 janvier 2023**

LCI : art. 59, al. 4bis (nouveau)

**Nécessite l'accord formel de la
commune pour l'obtention d'une
dérogation en application de l'art.
59, al. 4 LCI.**

Avant

LCI : art. 59, al. 4

- a) Préavis CA (consultatif)
- IUS : 0,4 / 0,44 (HPE) / 0,48 (THPE)
- b) Parcelle > 5'000 m², délibération du CM (accord formel)
- IUS : 0,5 / 0,55 (HPE) / 0,6 (THPE)



Après

LCI : art. 59, al. 3bis (nouveau)

- Préservation de surface de pleine terre.

LCI : art. 59 al. 4 (nouvelle teneur)

- a) Préavis CA (consultatif)
- IUS : 0,44 (HPE) / 0,48 (THPE)
- b) Parcelle > 5'000 m², délibération du CM (accord formel)
- IUS : 0,55 (HPE) / 0,6 (THPE)

Café crème et prévention au Grand-Saconnex

Article issu du site internet de l'Hospice général.
Rédaction et photos : Jennifer Ng Chin Yue

Le centre d'action sociale (CAS) sis rue Sonnex organise ce rendez-vous social en collaboration avec la commune du Grand-Saconnex depuis septembre 2020. Celui-ci a lieu le dernier jeudi de chaque mois à la Ferme Pommier, un espace communautaire ouvert en 2019. L'horaire a été choisi pour coïncider avec la permanence emploi de la commune qui se tient, elle, chaque jeudi matin.

Le café social - une permanence sociale où on peut boire un café et manger un croissant - se veut à la fois convivial et utile. « Il s'adresse à toute personne domiciliée dans la commune qui en manifeste le besoin », déclare Ferough, assistante sociale au CAS du Grand-Saconnex. Entretien.

Comment vous organisez-vous pour faire fonctionner le café social ?

Ferough : On a mis en place un tournus entre les collaborateurs du CAS. Du côté de la commune, deux assistantes sociales, dont Eva qui est présente aujourd'hui, viennent à tour de rôle. On travaille ainsi en binôme.



Quels sont les objectifs que vous cherchez à atteindre ?

F. : Le café social est encore en phase de test mais répond à plusieurs objectifs, dont les principaux sont de :

- se rapprocher des usagers ;
- faciliter la collaboration et la communication entre les différents acteurs sociaux de la commune. On voulait sortir du rapport institutionnel, instaurer un lien plus direct, de personne à personne ;
- mettre en commun nos ressources et nos compétences pour mieux aider les bénéficiaires ;
- faire de la prévention, identifier les besoins qui sont de plus en plus complexes, y répondre ou orienter les gens vers les services compétents.

F. : En accueillant les gens autour d'un café, on établit un rapport plus humain. On est aussi là pour écouter, rassurer les bénéficiaires dans un cadre moins formel que celui du centre d'action sociale.

Justement, comment les bénéficiaires réagissent-ils à cette initiative ?

F. : Ils sont encore peu nombreux mais globalement satisfaits de cet accompagnement individuel et informel.

Un monsieur, présent lors de l'entretien, souhaite réagir : « Je suis très content : j'ai été bien accueilli, tout le monde est très sympa et patient. »



Celui-ci a entendu parler du café social par son épouse qui fréquente la permanence emploi de la commune. Il est venu pour rassembler auprès de sa caisse de pension les sommes de son 2e pilier disséminées sur différents comptes de libre passage. Il repart satisfait, un rendez-vous avec l'assistante sociale de la commune en poche. Sa situation a été évaluée et il a été orienté en conséquence.

Peu après, un jeune homme frappe à la porte. Bientôt en fin de droit, il est venu se renseigner sur la suite, notamment en matière d'assurance maladie. Il se dit réticent à demander l'aide sociale et déclare vouloir s'en sortir seul. Ferough et Eva parviennent à le persuader de se rendre rapidement au CAS pour y ouvrir un dossier.

Ferough souligne que, dans les deux cas, les usagers ont anticipé ; une intervention précoce permet en effet d'éviter qu'une situation ne se dégrade ou perdure.

Lieu : Ferme Pommier - Chemin du Pommier 7, 1218 Le Grand-Saconnex

Horaire : derniers jeudis du mois, de 9h à 11h

Public : toute personne domiciliée au Grand-Saconnex et qui en manifeste le besoin



Les correspondants de nuit

Depuis l'été 2017, une équipe de trois correspondants de nuit est présente sur le territoire communal, les **jeudis, vendredis et samedis soirs, de 18h à 2h**, ainsi qu'à certaines autres occasions durant l'année (par exemple, durant les veilles de jours fériés ou pour la soirée du 1^{er} août). Il arrive également que les correspondants de nuit organisent des tournées aléatoires, en fonction de leurs observations de terrain, en dehors de leurs horaires habituels.

L'équipe, rattachée au service de l'action sociale et communautaire, est constituée d'une femme et de deux hommes et leur bureau se trouve à la Ferme Pommier. Trois auxiliaires peuvent également être sollicités ponctuellement afin d'assurer les remplacements et garantir ainsi un maximum de soirées de présence sur l'année. Ils effectuent toutes leurs tournées sur le territoire communal en binôme. Jamais vous ne serez amenés à croiser un correspondant de nuit seul dans l'exercice de sa fonction, car la complémentarité

entre eux est primordiale à la réussite de leur mission. Cela assure également leur sécurité. Ainsi, lorsque le binôme ne peut être assuré, ils assurent une permanence téléphonique, mais ne sont pas présents sur l'espace public.

Leurs tournées s'effectuent à pied afin que tout un chacun puisse les aborder de manière facilitée. Cela leur permet également d'accéder facilement à tous les lieux de la commune (parcs, immeubles, parkings, préaux, commerces, etc.). Ils organisent leurs tournées comme ils l'entendent, en se basant sur les constats effectués au fil des semaines sur le terrain et aussi sur les informations qu'ils peuvent recevoir de temps à autres de la part de leurs collègues (agents de police municipale, travailleurs sociaux hors murs, concierges, etc.). Ils n'ont pas d'itinéraire préétabli, ce qui leur permet d'ajuster leur parcours en fonction des réalités de terrain. Ils saluent chaque personne rencontrée et prennent contact spontanément avec les différents



occupants de l'espace public. Grâce à cela, **des liens se créent avec les habitants et leur travail de prévention n'en est que facilité le moment venu.**

Les trois correspondants de nuit ont reçu lors de leur engagement une formation sur la communication non-violente, sur la médiation urbaine, ainsi que sur les principes fondamentaux de la médiation formelle. Le dialogue est donc le seul outil qu'ils ont à disposition lorsqu'ils interviennent sur le terrain. Ils sont également capables d'organiser un processus de médiation entre des habitants qu'un problème non-résolu opposerait.

Une ligne téléphonique gratuite (0800 1218 00) est à la disposition des habitants du Grand-Saconnex s'ils souhaitent contacter les correspondants de nuit, qui interviennent également sur appel. Ils sont notamment formés pour intervenir sur des problématiques telles que les **nuisances sonores provenant de l'extérieur, les nuisances sonores dans les immeubles, les conflits de voisinage, les disputes de couple, les demandes d'orientation, la prise en charge de personnes sans domicile fixe ou encore celle de personnes désorientées sur la voie publique.** Bien que cette prestation ne soit pas un service d'urgence, les correspondants de nuit répondent à chaque appel, écoutent, récoltent un maximum d'informations auprès de leur interlocuteur et, s'ils sont habilités à le faire, interviennent sur la situation en question. Lorsque la situation dénoncée ne relève pas de leurs compétences (par exemple, s'il y a violence physique), ils orientent la personne au bout du fil vers le bon service. Ils sont ainsi amenés à collaborer avec des services d'urgence tels qu'UMUS (Unité Mobile d'Urgence Sociale), les pompiers ou d'autres intervenants urgentistes.

Sur le terrain, les correspondants de nuit assurent une présence rassurante et veillent au bien-vivre ensemble. **Ils sont le trait d'union entre les habitants et la commune à des heures où ils sont les seuls acteurs communaux encore présents sur le terrain.**

Équipés d'un sac à dos, ils sont munis à chacune de leurs tournées de mégotiers et de sacs poubelle qu'ils



distribuent selon les besoins afin de sensibiliser le public au ramassage des déchets, des prospectus des différentes structures socio-sanitaires du réseau genevois afin de pouvoir orienter correctement leurs interlocuteurs présents sur la voie publique, de gants et boîtes à seringues individuelles afin de pouvoir ramasser ces dernières si elles jonchent le sol communal, de couvertures de survie ainsi que d'une petite trousse de secours s'ils sont témoins d'un accident, d'un éthylomètre leur servant à maintenir un discours préventif sur les dangers d'une consommation excessive d'alcool, et finalement, durant l'hiver principalement, d'un thermos rempli de thé chaud, leur permettant de passer un moment convivial d'échange avec les personnes sans domicile fixe rencontrées.

Si vous avez des questions au sujet de cette prestation ou si vous avez besoin de faire appel aux correspondants de nuit pour une situation qui vous pose problème, n'hésitez pas à prendre contact avec eux par téléphone (0800 1218 00) ou en leur écrivant un email (correspondants@grand-saconnex.ch). Ils sont là pour vous aider à trouver des solutions, pour vous mettre en lien avec les bonnes personnes ou encore pour vous écouter !

Deux autres articles concernant les correspondants de nuit paraîtront dans l'année afin de notamment vous présenter les différences et similitudes existant entre leur prestation et le travail de la police municipale, puis celles avec le travail effectué par les travailleurs sociaux hors murs.

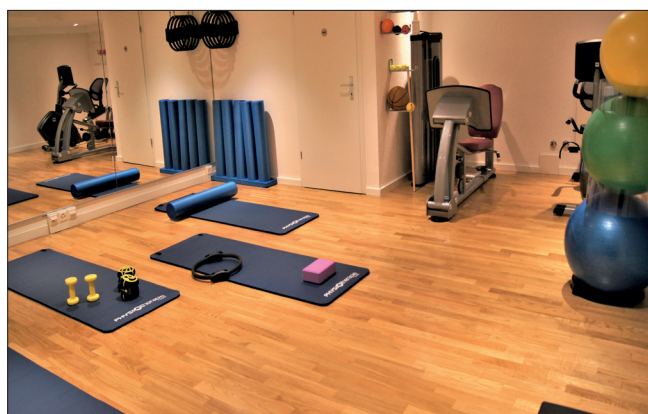


Près de chez vous

Près de chez vous est la rubrique qui vous permet de découvrir ou redécouvrir les commerces et les acteurs du Grand-Saconnex. Nous vous présentons dans ce numéro le Centre thérapeutique réA'corps.

RéA'corps est un centre thérapeutique multidisciplinaire qui vous accueille dans une ambiance chaleureuse. Ses praticiens travaillent dans un esprit de collaboration et de mutualisation des compétences afin d'offrir au patient une prise en charge globale ainsi qu'un rétablissement durable. Cela permet non seulement de soigner le symptôme, mais surtout la cause du problème.

Les thérapies proposées sont remboursées par l'assurance de base (maladie ou accident) sur prescription médicale, ou par les assurances complémentaires selon votre contrat personnel.



Centre thérapeutique réA'corps

Route de Colovrex 16
1218 Le Grand-Saconnex

www.reacorps.ch

022 788 10 10

info@reacorps.ch

Parmi les nombreuses prestations proposées, vous trouverez ici un coup de projecteur sur 4 types de thérapies, différentes mais complémentaires : la Yogathérapie, les Massages sonores, la Kinésiologie et la Réflexologie plantaire.

Prestations :

- Physiothérapie générale, pédiatrique, neurologique et respiratoire
- Drainage lymphatique médical
- Rééducation posturale
- Rééducation uro-gynécologique
- Rééducation vestibulaire
- Réentraînement au mouvement
- Kinésiologie
- Réflexologie
- Yogathérapie et Massages sonores
- Cours de gymnastique du dos, de Pilates et de Yoga

Qu'est-ce que la Kinésiologie ?

La kinésiologie permet de trouver l'équilibre intérieur et physique en utilisant notre propre potentiel, grâce à des techniques de corrections faciles à appliquer pour atteindre l'objectif, telles que des massages sur les points neuro-lymphatiques, le contact sur les points neuro-vasculaires, les exercices de connexion des hémisphères cérébraux, ainsi que des exercices d'étirements, de postures, et techniques de "dé-fusion" de stress (événement ou changement auquel l'on ne s'adapte pas).

Pour qui, pour quoi ?

La kinésiologie aide lors de nombreuses situations, dont voici quelques exemples : situations de stress liées à un traumatisme physique ou émotionnel, insatisfaction professionnelle ou scolaire, préparation d'un examen ou d'une compétition, libération d'addictions, problématiques liées au poids ou à l'image corporelle, identification des intolérances nutritionnelles, résolution des difficultés d'apprentissage ou de dyslexie, ainsi que résolution des problèmes de lecture, d'écriture, de concentration et de mémorisation.



Qu'est-ce que la Yogathérapie ?

La Yogathérapie est l'utilisation spécifique des outils du yoga appliqués au domaine de la santé, dans le cadre de la prévention mais également de la prise en charge de personnes souffrant de pathologies et troubles divers. Elle intervient comme un complément au suivi médical.

Pour qui, pour quoi ?

- Psychopathologies : stress, gestion des émotions, anxiété, crises d'angoisse – attaques de panique, stress post-traumatique, dépression, troubles du sommeil, addictions.
- Physiopathologies : troubles ostéoarticulaires, notamment lombalgies et sciatiques occasionnelles ou chroniques, arthrose.



Qu'est-ce qu'un Massage sonore ?

C'est une méthode de relaxation destinée à tous, efficace pour lâcher prise et se ressourcer en profondeur grâce aux vibrations des bols tibétains. Le praticien les fait résonner à l'aide d'une mailloche afin qu'ils émettent leurs fréquences hertziennes spécifiques aux vertus thérapeutiques recherchées, agissant ainsi directement au niveau de chacune de nos cellules, en déclenchant une onde de relaxation et de régénération.

Qu'est-ce que la Réflexologie plantaire ?

Chaque pied est doté de quelques 7200 terminaisons nerveuses. Chaque zone de pied correspond à un organe, une glande ou une partie du corps. Lorsque notre organisme a des dysfonctionnements, nos pieds les montrent.

La réflexologie plantaire, par des touchés spécifiques au niveau des pieds, donne des signaux sur l'ensemble de l'organisme. Elle aide ainsi à corriger des déséquilibres et soulage divers troubles fonctionnels autant physiques que psychiques.

Pour qui, pour quoi ?

Pour tous ceux qui optent pour un moyen naturel, holistique et durable pour améliorer leur santé en cas, notamment, de : fatigue, stress, insomnie, migraine, douleurs musculaires, sciatique, troubles allergiques, constipation, ballonnements, troubles liés aux menstruations et à la ménopause, cystites à répétition.



Remplacement des éco-points

Suite à un changement de prestataire, les éco-points de la commune subissent des travaux depuis le mois de février et jusqu'au mois de mai 2021.

Des bennes provisoires de surface seront installées à proximité directe afin de permettre aux citoyens de continuer à venir apporter leurs déchets triés.

Liste des éco-points de la commune :



Eco-point place de Carantec

Eco-point parking Salle communale des Délices

Eco-point du parking inférieur école La Tour

Eco-point du chemin du Jonc

Eco-point de la rue Alberto-Giacometti

Eco-point de Gardiol



Grainothèque

À l'approche du printemps, au début du mois de mars, une grainothèque, mise à disposition par le service des parcs de la ville, sera installée dans le hall de la réception de la Mairie.

Il s'agit d'une petite structure en bois où les jardiniers amateurs résidant sur la commune pourront déposer et/ou se servir de différentes graines végétales (fleurs, légumes, plantes aromatiques, plantes condimentaires et plantes ornementales).

Le but principal de cette initiative vise à favoriser aussi bien les échanges entre les personnes que la promotion de la biodiversité dans les jardins, sur les balcons et les rebords de fenêtres.

Chacun est donc invité à y déposer des graines pour pouvoir en contrepartie se servir parmi celles déjà déposées par d'autres habitants, de manière raisonnable et dans un esprit de partage.

Des sachets seront mis à disposition dans l'un des casiers de la structure afin de placer les graines à l'intérieur. Il faudra y noter le nom de la graine (de manière la plus précise possible), la date de sa récolte et sa provenance.

Afin que l'usage de la grainothèque puisse se faire de façon harmonieuse et durable, certaines règles énumérées dans la charte suivante devront être scrupuleusement respectées.



Charte de l'usager

.....

- La grainothèque est basée sur un fonctionnement de don et de troc entre jardiniers amateurs.
- Peuvent être déposées des graines de fleurs, de légumes et de plantes aromatiques dont la provenance est connue afin d'éviter des graines qui se seraient hybridées.
- Les graines doivent être récoltées dans un jardin/balcon où n'est utilisé aucun produit de traitement chimique, pesticide et engrais chimique.
- Les graines déposées doivent être nettoyées, triées et stockées dans les enveloppes papier mises à disposition, sur lesquelles seront scrupuleusement notés le nom de la variété, le lieu et la date de la récolte.
- Il est possible de déposer des graines issues de surplus de sachets (de préférence graines issues d'agriculture biologique).
- Aucune graine F1 n'est admise dans la grainothèque (variétés hybrides commerciales de première génération).
- La biodiversité est favorisée en plantant des espèces adaptées à notre région, de préférence locales et si possible des variétés anciennes et rustiques.
- Pour les semences de légumineuses (haricots, pois, lentilles, etc.), il faut impérativement mettre les graines récoltées et bien séchées quelques jours dans le congélateur avant de les ensacher, afin d'éviter la propagation de bruches, un insecte ravageur.
- La grainothèque n'est pas ouverte aux graines de plantes invasives et envahissantes.
- La grainothèque est un service de la ville du Grand-Saconnex qui ne peut être tenue pour responsable en cas de non respect de cette charte par ses utilisateurs.



Le service des parcs reste à votre disposition en cas de questions par mail sur parcs@grand-saconnex.ch ou au 022 920 97 20.

Litière végétale : la planète et vos chats vous remercient

Les litières minérales fabriquées à partir de ressources non renouvelables peuvent être irritantes pour votre chat (voies respiratoires) et ne brûlent pas. À Genève, elles sont responsables de la production de 5'000 tonnes de mâchefers (les résidus de l'incinération) par an, qui doivent être stockés définitivement en décharge contrôlée.

Passez aux litières végétales : elles sont fabriquées à partir de matières végétales renouvelables et sont incinérées sans production de résidus.



Concours photo Journal communal d'avril

Dans le numéro précédent, nous vous avons invité à nous envoyer vos plus belles photos de la commune pour illustrer la couverture du journal communal de mars 2021. Le projet est renouvelé pour le numéro d'avril. Vous avez donc jusqu'au 15 mars pour nous faire parvenir vos clichés à l'adresse mail info@grand-saconnex.ch

Quelques critères :

- photo verticale ;
- photo de saison ;
- photo haute résolution ;
- photo lumineuse ;
- photo prise au Grand-Saconnex.

Conseil municipal

Séance du 8 février 2021

Décisions du Conseil municipal :

Le Conseil municipal a accepté la délibération suivante :

- délibération demandant de ne pas instruire le dossier DD 113260 demandant la construction de bâtiments en habitats groupés avec parking souterrain et abattage d'arbres au chemin des Crêts-de-Pregny 17, 17A, 17B, 17C, acceptée à l'unanimité des membres présents.

Il a également accepté :

- la motion des Socialistes : « Des logements temporaires pour des Saconnésiens en situation d'urgence », acceptée à l'unanimité des membres présents ;
- la motion des groupes PLR, UDC, PDC et GAG : « Veiller à maintenir un habitat diversifié dans la ville du Grand-Saconnex », acceptée par 20 oui, 0 non et 2 abstentions ;
- la motion orale du PLR pour des bons cadeaux dans les commerces locaux, acceptée à l'unanimité des membres présents ;
- la motion orale de l'UDC : « Des bistrots pour les travailleurs », acceptée par 16 oui, 0 non et 5 abstentions ;
- la motion orale de Mme Michaud Ansermet pour que des appartements de Swisslife à la route de Colovrex soient mis à disposition de personnes en situation précaire, acceptée à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, il a donné un préavis positif au PL 12584 du Grand Conseil modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les Conseils municipaux), accepté par 20 oui, 0 non, 1 abstention.

Il a refusé :

- le projet informatique du Bureau du Conseil municipal, par 7 oui, 11 non et 3 abstentions.

adresses utiles

**Grand
Saconnex**
informations

Mairie : administration, finances

Route de Colovrex 18 - CP 127
1218 Le Grand-Saconnex

Tél. 022 920 99 00
Fax 022 920 99 01

info@grand-saconnex.ch
www.grand-saconnex.ch

Heures d'ouverture :

du lundi au jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h,
vendredi de 7h à 16h (sans interruption)

Service aménagement, travaux publics et énergie, et service des bâtiments et des équipements publics

Route de Colovrex 20

Tél. 022 920 99 00
Fax 022 920 99 02

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h à 11h30

Service des parcs et service de la voirie

Centre de voirie, horticole et de secours
Impasse Colombelle 12

Tél. 022 920 97 20

Service de l'action sociale et communautaire, et correspondants de nuit

Route de Colovrex 20

Tél. 022 920 99 00

Tél. 0800 1218 00 (correspondants de nuits)
correspondants@grand-saconnex.ch

Police municipale

Tél. 0800 1218 18

Fax 022 929 70 77

info@grand-saconnex.ch

Contrôleurs du stationnement

Chemin Edouard-Sarasin 47

Tél. 022 929 70 70

Gendarmerie - poste de Blandonnet

Tél. 022 427 62 10

Foyer de jour

Maison de Saconnay

L'Ancienne-Route 72

Tél. 022 920 05 01

Fax 022 920 98 72

info@foyer-maison-de-saconnay.ch

Heures d'ouverture :

lundi-samedi : de 9h à 17h

Arrondissement de l'Etat civil Rive droite du lac

Mairie de Pregny-Chambésy

Route de Pregny 47 - 1292 Chambésy

Tél. 022 758 03 20

Fax 022 758 03 22

Heures d'ouverture :

lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
mercredi de 8h à 16h

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

Rue Sonnex 3 - 5

Tél. 022 420 26 40

En cas d'urgence Tél. 022 420 20 00

Centre d'action sociale (CAS)

Rue Sonnex 3 - 5

Tél. 022 420 39 90

cas-grand-saconnex@hospicegeneral.ch

Paroisse des 5 communes (protestante)

Chapelle des Crêts

Chemin des Crêts-de-Pregny 9

Andreas Fuog, pasteur

Tél. 022 788 30 84

Paroisse catholique

Eglise Saint-Hippolyte

Chemin Auguste-Vilbert

Secrétariat : route de Ferney 165

Abbé Jean-François Cherpit, curé

Tél. 022 798 80 86 - grand-saconnex@cath-ge.ch

agenda

mars 2021

vendredi 5 mars

Les rencontres du Conseil administratif

Mairie du Grand-Saconnex de 12h à 14h

Ouvert à tous les Saconnésiens, sans rendez-vous.

lundi 15 mars

Conseil municipal

Salle communale des Délices à 20h

Probablement sans public et en streaming.

Consultez l'agenda du site www.grand-saconnex.ch
pour plus de détails ou en cas de nouvelles mesures
sanitaires.

du jeudi 11 au dimanche 14 mars

Exposition photo (reportée)

L'exposition photo « Scènes de la vie quotidienne » est une nouvelle fois reportée en raison de la situation sanitaire. L'administration communale espère pouvoir vous présenter les photographes retenus dans le courant de l'année 2021.

Ferme Sarasin

Organisation : *administration communale*

samedi 27 mars

Place de Carantec

La grande consultation

Des ateliers sont prévus à la salle du restaurant scolaire de la Tour, chemin du Pommier 15, de 9h30 à 17h.

Sous réserve de nouvelles mesures sanitaires.

Plus d'informations sur :

www.participer.ge.ch

www.grand-saconnex.ch

En raison de la crise sanitaire, les événements annoncés dans ce journal sont susceptibles d'être reportés ou annulés. Nous vous invitons à vous renseigner auprès des sociétés communales organisatrices ou à consulter notre site internet www.grand-saconnex.ch afin de suivre l'évolution de la situation.

Les matchs des Lions de Genève sont diffusés sur la page Youtube de Swiss Basketball. Plus de détails sur www.lionsdegeneve.ch

